



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **21**
Procurations : **5**
Excusé : **1**

Date de convocation : **29 mai 2026**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents :Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme IMHOFF Audrey, M. LATT Hubert, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M.BOSCHERO Bruno, Mme BRETON Véronique, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. KOCH Thierry, M. OLRV Franck, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme POINT Stéphanie.

Etaient absents excusés : Mme FREY marie a donné procuration à M. WEBER Gilles, M. WENDLING Alain a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. BOSCHERO Bruno, Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, Mme FAHRNER Sophie a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme POINT Stéphanie.

====

DELIBERATION : 2026-43

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2026 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

====

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.
Pour extrait conforme,
Marckolsheim, certifié exécutoire le 08 juin 2026.
Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire,
Patricia CUCUAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CUCUAT', written over a horizontal line.

Publiée le 10/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260605-D2026-43-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026